



# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 28/11/2017

Date de révision: 04/10/2024

Version: 1.2

Remplace la version de: 10/01/2020

1002 - 1004

PATE DE LUXE MEDAILLE D'OR

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange	
Nom commercial	: PATE DE LUXE MEDAILLE D'OR	
Code du produit	: 1002 - 1004	
Groupe de produits	: Produit commercial	
Autres moyens d'identification	: N° UFI Pâte de luxe Acajou / Mahogany:	NYSX-E8V7-C00J-DQAF
	: N° UFI Pâte de luxe Bordeaux / Burgundy:	8VXS-X85U-2002-QCRD
	: N° UFI Pâte de luxe Bleu marine / Navy blue:	CQSX-W8T1-F002-DPK8
	: N° UFI Pâte de luxe Cognac / Cognac brown:	62TX-X8JM-P002-11WH
	: N° UFI Pâte de luxe Gris / Grey:	WDTX-Y8A6-W001-PE7S
	: N° UFI Pâte de luxe Havane / Tobacco brown:	U6VX-K8TJ-A00E-KKG4
	: N° UFI Pâte de luxe Incolore / Neutral:	3CSX-W81F-7003-RA80
	: N° UFI Pâte de luxe Jaune cire / Wax yellow:	8YXX-V860-T006-PM3Y
	: N° UFI Pâte de luxe Marron clair / Light brown:	5FSX-D8QU-H00K-ENU2
	: N° UFI Pâte de luxe Marron foncé / Dark brown:	DMSX-E83N-400K-RC06
	: N° UFI Pâte de luxe Marron moyen / Medium brown:	SCVX-M86A-X00E-W8N8
	: N° UFI Pâte de luxe Noir / Black:	K9SX-D8C1-W00K-3YNX
	: N° UFI Pâte de luxe Rouge / Red:	G4TX-F880-Y00J-QDGK
	: N° UFI Pâte de luxe Vert foncé / Dark green:	5WTX-08FK-R000-PFR5

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public	
Catégorie d'usage principal	: Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange	: Produit de soin pour le cuir lisse.

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fabricant

AVEL  
15 route de l'Océan  
16320 MAGNAC-LAVALLETTE-VILLARS - FRANCE  
T +33 5 45 64 74 74 - F +33 5 45 64 77 36  
[avel@avel.com](mailto:avel@avel.com) - [www.avel.com](http://www.avel.com)

#### Importateur pour la Suisse

CED Distribution SA  
Avenue Charles-Naine 45  
2300 La Chaux-de-Fonds  
Urgence (suisse) : 145

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +33 5 45 64 74 74

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre antipoison de Nancy CHRU de Nancy, Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54000 Nancy	+33 3 83 22 50 50	
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.



# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 28/11/2017

Date de révision: 04/10/2024

Version: 1.2

Remplace la version de: 10/01/2020

1002 - 1004

**PATE DE LUXE MEDAILLE D'OR**

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Matières solides inflammables, catégorie 2	H228
Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4	H332
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	H336
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3	H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Matière solide inflammable. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Nocif par inhalation. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP)

: Attention

Contient

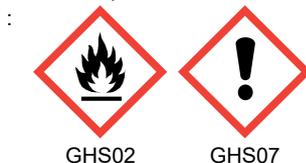
: Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques; Essence de térébenthine

Mentions de danger (CLP)

: H228 - Matière solide inflammable.  
H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
H332 - Nocif par inhalation.  
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 - Tenir hors de portée des enfants.  
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P280 - Porter des gants de protection.  
P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Étiquetage selon: exemption pour les conditionnements d'une capacité de 125 ml ou moins

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP)

: Attention

Composants dangereux

: Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques; Essence de térébenthine



# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 28/11/2017

Date de révision: 04/10/2024

Version: 1.2

Remplace la version de: 10/01/2020

1002 - 1004

## PATE DE LUXE MEDAILLE D'OR

Mentions de danger (CLP)	: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H332 - Nocif par inhalation. H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges. H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 - Tenir hors de portée des enfants. P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P280 - Porter des gants de protection.

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CE) 919-857-5 (N° REACH) 01-2119463258-33	50 – 75	Flam. Liq. 3, H226 Muta. Non classé Carc. Non classé STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304
Essence de térébenthine	(N° CAS) 8006-64-2 (N° CE) 232-350-7 (N° Index) 650-002-00-6 (N° REACH) 01-2119553060-53	10 – 25	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation des yeux.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.



# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 28/11/2017

Date de révision: 04/10/2024

Version: 1.2

Remplace la version de: 10/01/2020

1002 - 1004

**PATE DE LUXE MEDAILLE D'OR**

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Matière solide inflammable.  
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.  
Conditions de stockage : Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire. Tenir à l'écart de sources d'ignition. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques		
UE	IOEL TWA	116 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOEL STEL	290 mg/m <sup>3</sup>



# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 28/11/2017

Date de révision: 04/10/2024

Version: 1.2

Remplace la version de: 10/01/2020

1002 - 1004

## PATE DE LUXE MEDAILLE D'OR

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques		
France	VME (OEL TWA)	1000 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (OEL C/STEL)	1500 mg/m <sup>3</sup>
Essence de térébenthine (8006-64-2)		
France	Nom local	Térébenthine
France	VME (OEL TWA)	560 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (OEL TWA) [ppm]	100 ppm
France	Remarque	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Protection des mains:

Gants de protection

#### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection respiratoire:

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.



#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Pâte.
Couleur	: Couleurs variées.
Odeur	: Parfum.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité	: Matière solide inflammable.
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible



# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 28/11/2017

Date de révision: 04/10/2024

Version: 1.2

Remplace la version de: 10/01/2020

**1002 - 1004**

**PATE DE LUXE MEDAILLE D'OR**

Densité relative de vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Non applicable
Masse volumique	: 0,81 – 0,84 g/cm <sup>3</sup> (20 °C)
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Non applicable

## 9.2. Autres informations

Teneur en COV : 78,8 %

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Matière solide inflammable.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Nocif par inhalation.

ETA CLP (poussières, brouillard)	3,943 mg/l/4h
<b>Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, isoalcanes, cycliques, &lt; 2 % aromatiques</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (OECD 401)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (OECD 402)
<b>Essence de térébenthine (8006-64-2)</b>	
DL50 orale rat	> 3700 mg/kg
DL50 orale	5760 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
DL50 voie cutanée	5010 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	13,7 mg/l/4h
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	3425 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé



# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 28/11/2017

Date de révision: 04/10/2024

Version: 1.2

Remplace la version de: 10/01/2020

1002 - 1004

**PATE DE LUXE MEDAILLE D'OR**

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

## PATE DE LUXE MEDAILLE D'OR

Viscosité, cinématique Non applicable

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques

CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1000 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	> 1000 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)

#### Essence de térébenthine (8006-64-2)

CL50 - Poisson [1]	29 mg/l (Poisson) (OECD 203)
CE50 - Crustacés [1]	8,8 mg/l (Daphnie) (OECD 202)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	6,4 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	17,1 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	16,8 mg/l (Algues) (OECD 201)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques

Biodégradation 80 % (28 jours)

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 5 – 7

#### Essence de térébenthine (8006-64-2)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) 4,49 (25°C)

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / RID

ADR	IMDG	IATA	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>			
3175	3175	3175	3175
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>			
SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.	SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.	Solids containing flammable liquid, n.o.s.	SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.



# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 28/11/2017

Date de révision: 04/10/2024

Version: 1.2

Remplace la version de: 10/01/2020

**1002 - 1004****PATE DE LUXE MEDAILLE D'OR**

ADR	IMDG	IATA	RID
(Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques)			
<b>Description document de transport</b>			
UN 3175 SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques), 4.1, II, (E)	UN 3175 SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A., 4.1, II	UN 3175 Solids containing flammable liquid, n.o.s., 4.1, II	UN 3175 SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A., 4.1, II
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>			
4.1	4.1	4.1	4.1
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>			
II	II	II	II
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>			
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur****- Transport par voie terrestre**

Code de classification (ADR) : F1  
 Dispositions spéciales (ADR) : 216, 274, 601  
 Quantités limitées (ADR) : 1kg  
 Quantités exceptées (ADR) : E2  
 Instructions d'emballage (ADR) : P002, IBC06, R001  
 Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP9  
 Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP11  
 Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T3, BK1, BK2  
 Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP33  
 Véhicule pour le transport en citerne : AT  
 Catégorie de transport (ADR) : 2  
 Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V11  
 Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR) : VC1, VC2, AP2  
 Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 40  
 Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : E

**- Transport maritime**

Dispositions spéciales (IMDG) : 216, 274  
 Quantités limitées (IMDG) : 1 kg  
 Quantités exceptées (IMDG) : E2



# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 28/11/2017

Date de révision: 04/10/2024

Version: 1.2

Remplace la version de: 10/01/2020

**1002 - 1004**

**PATE DE LUXE MEDAILLE D'OR**

Instructions d'emballage (IMDG)	: P002
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP9
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC06
Dispositions spéciales GRV (IMDG)	: B21
Instructions pour citernes (IMDG)	: T3, BK2
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP33
N° FS (Feu)	: F-A
N° FS (Déversement)	: S-I
Catégorie de chargement (IMDG)	: B
Propriétés et observations (IMDG)	: Mixtures of non-dangerous solids (such as soil, sand, production materials etc.) and flammable liquids.

## - Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y441
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 5kg
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 445
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 15kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 448
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 50kg
Dispositions spéciales (IATA)	: A46
Code ERG (IATA)	: 3L

## - Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: F1
Dispositions spéciales (RID)	: 216, 274, 601
Quantités limitées (RID)	: 1kg
Quantités exceptées (RID)	: E2
Instructions d'emballage (RID)	: P002, IBC06, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	: PP9
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP11
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T3, BK1, BK2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP33
Catégorie de transport (RID)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W1
Dispositions spéciales de transport - Vrac (RID)	: VC1, VC2, AP2
Colis express (RID)	: CE11
Numéro d'identification du danger (RID)	: 40

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)



# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 28/11/2017

Date de révision: 04/10/2024

Version: 1.2

Remplace la version de: 10/01/2020

**1002 - 1004****PATE DE LUXE MEDAILLE D'OR**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Teneur en COV : 78,8 %

**15.1.2. Directives nationales**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4
--	---



# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 28/11/2017

Date de révision: 04/10/2024

Version: 1.2

Remplace la version de: 10/01/2020

**1002 - 1004**

## **PATE DE LUXE MEDAILLE D'OR**

Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Carc. Non classé	Cancérogénicité Non classé
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Flam. Sol. 2	Matières solides inflammables, catégorie 2
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H228	Matière solide inflammable.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Muta. Non classé	Mutagenicité sur les cellules germinales Non classé
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

FDS UFI

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.*